

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE n°2025- 382

Avenant n°1 pour la passation d'une convention de cession du droit de représentation de spectacle avec l'association Hempire Scene Logic

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 25 novembre 2025 conclue entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'association Hempire Scene Logic pour la réalisation d'une animation en pied d'immeuble pour Noël au sein du QPV des Renouillères le 12 décembre 2025,

Considérant l'ajout d'une prestation complémentaire pour la prise en charge des frais d'accueil et d'hébergement, non prévue dans la convention initiale,

Considérant que cette prestation supplémentaire entraîne une modification du montant initial, nécessitant la conclusion d'un avenant,

Considérant que ce projet fait l'objet d'une subvention de l'Etat au titre du Contrat de Ville,

DECIDE

Article 1 : Qu'il sera procédé à la passation d'un avenant n°1 à la convention de cession du droit de représentation de spectacle avec l'association Hempire Scene Logic, dont le siège se situe au 15 rue de l'égalité 9700 Marcq-en-Bareuil, représentée par MARZYNSKI François en sa qualité d'administrateur, pour le spectacle "Les elfes des neiges" par la compagnie Soukha le 12 décembre 2025.

Article 2 : Que la prestation supplémentaire d'un montant de 650 € HT s'ajoute au montant initial de 2873 € HT, soit un montant définitif de 3523 € HT (3716,77 € TTC).

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cet avenant lors du prochain Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier principal de la ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 09 décembre 2025

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

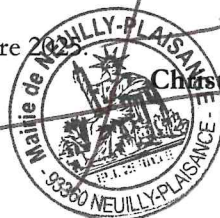
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 01 / 2026



Christian DEMUYNCK

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20251209-DM-DGS-2025382-AR
Date de transmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025